

République Française  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FÉVRIER 2016 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15**

**Conseillers en exercice : 13**

**Date de convocation : 4 février 2016**

**Date d'affichage : 4 février 2016**

L'an deux mil seize, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre février deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoints ;  
Madame BROSSEAU Marylène.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien et DEMINGUET Éric.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absente excusée** : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

**Secrétaire** : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Subventions Communales
  - 2°) Borne incendie / Devis VÉOLIA
  - 3°) Convention de partenariat / Commune-École privée
  - 4°) Finances Publiques / Ouverture de crédits de Trésorerie
  - 5°) Argent de Poche 2016 / Renouvellement de l'opération
  - 7°) Extincteurs / Devis VULCAIN Prévention Incendie
  - 8°) Urbanisme / Droit de Prémption urbain
  - 8°) Temps d'Activité Périscolaire / Demande de création d'une fresque
  - 9°) Groupement de commandes de restauration scolaire / Convention
  - 10°) Subvention O.G.E.C
- 

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2016**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## **2016-013 : SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention.

Après consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2016 :

Comice Agricole du Chéran	206€00
Anciens combattants	151€00
Comité des Fêtes	679€00
Espoir Tennis de Table	213€00
A.S Football	652€00
U.S.E.P	69€00
Croix d'Or	21€50
Chambre des Métiers	81€00
Foyer des Aînés	276€00
Société de pêche	60€00
Prévention routière	56€00
A.C.A.S.A	181€00
Cyclo-loisirs	111€00
Music-Club	99€00
Tennis-Loisirs	427€00
Ligue contre le cancer	58€00
Virades de l'espoir	85€00
Conjoints survivants	56€00
Donneurs de sang	54€00
Zumba	200€00
G.D.O.N	146€00
Cour d'Appel d'Angers (Conciliateur)	50€00
Coopérative scolaire	2 232€00

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 6574 de la section de Fonctionnement du budget de la Commune - Exercice 2016 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

## **2016-014 : BORNE INCENDIE - Devis VÉOLIA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes techniques et réglementaires concernant le Poteau Incendie n°10, situé Rue Letort.

En vertu de l'article 2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en tant qu'autorité de police doit : *"prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) tels que les incendies"*.

Il incombe alors aux Communes d'entretenir et de pallier à tout défaut techniques ou règlementaires liés aux poteaux incendie.

Le prestataire VÉOLIA, en particulier l'Agence Mayenne, a donc diagnostiquer des anomalies sur le Poteau Incendie n°10, lors de sa visite du 10 décembre 2015.

En effet, le rapport reçu en mairie le 19 janvier 2016, relate diverses anomalies mécaniques, et préconise le changement de la borne en son entier.

Pour ce faire, un devis a été transmis en mairie, d'un montant de 1 842€43 (H.T), soit **2 210€92** (T.T.C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis du prestataire VÉOLIA, Agence Mayenne, basé à MAYENNE (Mayenne), 103, rue des Perrouins, pour un montant de 1 842€43 (H.T) soit 2 210€92 (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au prestataire VÉOLIA ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 21568 en section d'Investissement ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

#### **2016-015 : CONTRAT d'ASSOCIATION avec l'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME du SACRÉ-COEUR**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat d'association avec l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, établi pour trois (3) ans, a pris fin le 31 décembre 2015. Ce contrat a été conclu par la délibération n°2013-46, en date du 16 mai 2013.

La commission scolaire, en liaison avec la Directrice de l'École Privée, Madame GOHIER Delphine et le Président de l'O.G.E.C, Monsieur COURNÉ Yves, propose une nouvelle convention pour trois (3) nouvelles années. S'il est adopté par le Conseil Municipal, ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention d'association entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et l'École Privée Notre-Dame du Sacré-Cœur ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Directrice de l'établissement et le Président de l'O.G.E.C.

---

#### **2016-016 : OUVERTURE de CRÉDITS de TRÉSORERIE**

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Finances, expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir des crédits de Trésorerie en section d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

Ces crédits de Trésorerie concernent quatre imputations d'Investissement, à savoir:

- ➔ Compte 2313/930 (Constructions/École) pour **2 000€00**, pour l'installation du Portail
- ➔ Compte 2313/680 (Constructions/Bâtiments Communaux) pour **500€00**, pour l'installation des luminaires aux vestiaires de football

- Compte 2151 (Réseaux de voirie) pour **1 500€00**, pour les travaux de l'entreprise PIGEON
- Compte 21568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) pour **2 300€00**, pour les travaux du prestataire VÉOLIA
- Compte 165 (Cautions) pour **1 000€00**, pour remboursement de la caution d'un locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'ouverture de crédits de Trésorerie pour les imputations décrites ci-dessus ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

### **2016-017 : RENOUVELLEMENT OPÉRATION "ARGENT de POCHE" - ANNÉE 2016**

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la Jeunesse, assistée des représentants présents de la Commission "Argent de Poche", propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche" pour l'année 2016.

Elle rappelle la formule proposée, en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, destinée à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune ;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;
- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de reconduire l'opération "Argent de Poche" pour l'année 2016 ;  
**DÉCIDE** de rémunérer les jeunes 15€ par chantier de 3 heures ;  
**DÉCIDE** de demander l'édition d'un carnet de chèques à la Trésorerie de CRAON ;  
**DÉCIDE** de renouveler la régie d'avances ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'exonération des charges sociales auprès de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P).

---

### **2016-018 : EXTINCTEURS - Devis VULCAIN Prévention Incendie**

Monsieur BRIQUET Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la Sécurité, expose au Conseil Municipal l'obligation de procéder aux vérifications annuelles des extincteurs présents dans les lieux recevant et/ou accueillant du public.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 26 juin 2008, portant diverses dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public, il revient aux municipalités de garantir le bon fonctionnement des extincteurs présents dans ses lieux recevant du public.

Monsieur BRIQUET Alain, présente le devis de l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie, basée à BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne), d'un montant de 1 519€14 (H.T) soit

1 822€96 (T.T.C). Ce dernier se verra ajouter, en fonction du nombre de jours d'intervention, un forfait de déplacement égal à 29€50 par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie ainsi que le forfait supplémentaire de déplacement à ajouter à réception de l'intervention ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise VULCAIN Prévention Incendie ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

---

#### **2016-019 : AVIS sur le PLAN LOCAL d'URBANISME de LA SELLE-CRAONNAISE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Christian MÉNARD, Notaire à CRAON (Mayenne), en date 8 février 2016, concernant la parcelle suivante :

→ section AB n°100, d'une superficie de 197m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Christian MÉNARD.

---

#### **2016-020 : TEMPS d'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE - DEMANDE de CRÉATION de FRESQUES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet des enfants de l'École publique, élaboré durant les Temps des Activités Périscolaires (T.A.P), concernant l'élaboration de fresques à l'entrée de l'Accueil Périscolaire (côté parking), ainsi que sur le mur de la cour de récréation des grands.

Ce dossier comporte une demande officielle de création de fresques, ainsi que le cahier des charges d'élaboration, comprenant les moyens techniques et matériels dont les enfants ont besoin.

Des photos, à l'appui du dossier, viennent alimenter le rendu possible du chantier. Ce dernier est basé sur les créations de l'artiste américain Keith HARING. Les enfants ont donc créer des silhouettes de sportifs (Footballeur, Handballeur, Basketteur, Gardien de but) à installer côté cour de récréation. Pour favoriser l'esprit d'équipe, ils ont également créer les silhouettes d'enfants jouant ensemble, le tout agrémenté de devises telles que "JEUX", "ENFANCE" et "RESPECT", pour l'entrée de l'Accueil Périscolaire.

La touche finale à ce projet est la pose des empreintes des mains des enfants ayant participé au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de fresque murale présenté par les enfants de l'École publique dans le cadre des T.A.P ;

**DEMANDE** à ce qu'une réunion de concertation soit organisée de façon à mettre en place les moyens matériels, humains et financiers en soutien au projet ;

**SOULIGNE** les caractères pédagogique et civique de ce projet.

---

**2016-021 : CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES entre la Commune de POUANCÉ et les Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, NOËLLET, LA PRÉVIÈRE, LA ROUAUDIÈRE, SIANT-AIGNAN-SUR-ROË, VERGONNES, le C.I.A.S du Pays de CRAON pour la passation de marchés de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.**

Afin de faciliter la gestion du marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile, à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, la Commune de POUANCÉ et les Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, NOËLLET, LA PRÉVIÈRE, LA ROUAUDIÈRE, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, VERGONNES, le C.I.A.S du Pays de CRAON souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est la Commune de POUANCÉ (Maine-et-Loire).

Les missions du coordonnateur :

**- Information des membres du groupement**

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

**- Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- Élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- Met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;

- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;
- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des Communes d'ARMAILLÉ, BOURG-L'ÉVÊQUE, CARBAY, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, JUIGNÉ-LES-MOUTIERS, NOËLLET, LA PRÉVIÈRE, LA ROUAUDIÈRE, SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, VERGONNES, le C.I.A.S du Pays de CRAON et la Commune de POUANCÉ dans le cadre de la passation du marché de prestation de service restauration et portage de repas à domicile ;

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË au groupement de commande restauration scolaire et portage de repas à domicile ;

**DÉSIGNE** Madame CHEVILLARD Pascale comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre ;

**DÉSIGNE** Madame RENAULT Patricia comme membre suppléante de la commission d'appel d'offre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;

**AUTORISE** le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches inscrites à la convention.

---

#### **2016-022 : SUBVENTION O.G.E.C - ANNÉE 2016.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de porter à 610€00 par élève le versement de la subvention pour l'O.G.E.C (année scolaire 2015-2016. 41 élèves étaient inscrits au 1er jour de la rentrée scolaire de septembre, à l'école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, ce qui représente la somme de 25 010€00, qui sera versée en quatre (4) fois.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

● **Réserve Parlementaire 2016** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame DOINEAU Élisabeth, Sénatrice de la Mayenne a accordé le versement de la somme de 5 000€00 à la Commune dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2016 pour la réhabilitation de la salle de l'Étang.

● **Recrutement d'un médecin / Compte-rendu de visite** : Le Conseil Municipal est informé qu'un candidat potentiel au remplacement du Docteur GIRIER-DUFOURNIER a visité la Commune les 1er, 2 et 3 février dernier. Monsieur le Maire et ses Adjoints sollicitent la tenue d'une réunion de la Commission Développement économique, pour lister les aides

pouvant subvenir aux besoins d'installation du futur médecin (matériel médical, logement, local professionnel, voiture,...). Cette réunion est fixée au 17 février 2016 à 19h00.

● **Accessibilité / Compte-rendu de visite** : Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge du dossier de l'Accessibilité, donne le compte-rendu de la visite du cabinet Accèsmétrie. Ce dernier a relaté les difficultés d'accès aux sanitaires publics ainsi que la non-conformité d'accès aux robinets pour les personnes à mobilité réduite. Des devis sont attendus en mairie pour l'établissement du planning des travaux pouvant se réaliser sur 3 années.

● **Réhabilitation des Réseaux d'Assainissement / Réunion S.C.E** : Monsieur le Maire rappelle à la Commission Assainissement qu'une première réunion doit se tenir le 15 février 2016 à 15h00 à la mairie avec le cabinet S.C.E, retenu pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

● **Pierrot des Roulettes** : L'artiste Pierrot des Roulettes a renvoyé un mail à la municipalité pour connaître ses intentions de faire venir ou non la troupe d'artiste sur la Commune en 2016. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande artistique pour cette année et invite la troupe à de nouveau demander la position de la Commune en 2017.

● **Work Shop** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de la Mayenne a donné son accord à l'expatriation de l'exposition de l'école d'architecture venue en mai 2015 sur la Commune. L'exposition sera donc visible en Italie, à VENISE.

● **Cimetière communal / Règlement intérieur** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4<sup>ème</sup> Adjointe propose au Conseil Municipal que soit rédigé un règlement intérieur pour le cimetière communal. La Commission cimetière doit prochainement se réunir pour élaborer un projet de règlement.

● **Logement communal** : Monsieur GUILLET Vincent, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des bâtiments communaux invite sa commission à se réunir le 22 février 2016 à 19h00 pour faire un point sur les travaux de rafraîchissement à envisager dans un logement communal devenu vacant au 31 janvier.

● **Enfouissement des Réseaux / Rues Pierre Boisramé et d'Anjou** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception des travaux par S.D.E.G.M de l'enfouissement des réseaux des rues Pierre Boisramé et d'Anjou.

● **Carrefour Bel-Orient** : Monsieur PAILLARD Michel, Conseiller Municipal, demande si le dossier d'aménagement du carrefour Bel-Orient a avancé. Monsieur le Maire rétorque que les riverains dont les terrains jouxtent le parking sont actuellement auditionnés.

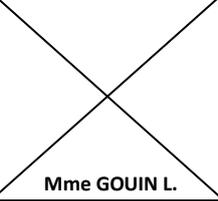
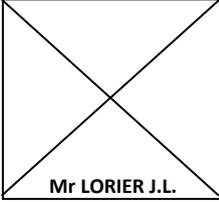
---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 10 Mars 2016 à 20h00.**

---

**SIGNATURES**

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSÉAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
			<b>Absente</b>	
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.